

Les échanges avec certains pays sont régis par des accords culturels officiels. Le Canada a conclu des ententes de ce genre avec le Brésil (1944), l'Italie (1954), la France (1965), la Belgique (1968), La République fédérale allemande (1975), le Mexique (1976) et le Japon (1976). Il a également signé avec l'URSS, en 1971, un Accord général sur les échanges (prévoyant des programmes culturels et universitaires, ainsi que divers échanges scientifiques). En outre, le Canada se livre à des échanges culturels suivis avec plusieurs pays qui ne sont régis par aucun instrument diplomatique officiel. En effet, dans certains pays, il n'est pas nécessaire d'avoir passé des accords officiels pour pouvoir débloquent des fonds aux fins d'échanges bilatéraux. D'ailleurs, de telles formalités entraînent parfois une augmentation des frais d'administration et peut introduire une certaine rigidité au niveau de l'exécution. De nombreux échanges privés et commerciaux de "produits" culturels et de personnalités lient le Canada à d'autres pays, notamment la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, et le ministère des Affaires extérieures désire conserver les avantages découlant de la nature flexible et non officielle de ces relations. Les programmes culturels sont axés sur deux grands thèmes:

- (1) La promotion culturelle: comportant les tournées à l'étranger d'artistes professionnels, les expositions d'art canadien, les dons de livres, la participation du Canada à des festivals cinématographiques, les colloques sur la culture canadienne et une gamme d'autres activités permettant de faire connaître les réalisations canadiennes.
- (2) Les échanges de personnes: comme les échanges réciproques de spécialistes du domaine culturel, l'aide aux artistes canadiens afin de leur faciliter visites et travail à l'étranger; et la participation du Canada aux conférences internationales et aux festivals culturels.

Les programmes qu'administre la direction des Affaires culturelles du ministère des Affaires extérieures sont élaborés en étroite collaboration avec le Secrétariat d'Etat et d'autres organismes à vocation culturelle du Gouvernement fédéral, principalement le Conseil des Arts du Canada, l'Office des tournées, l'Office national du film et les Musées nationaux du Canada. Il y a également une consultation et une coopération régulières avec les ministres des Affaires culturelles des provinces, et un large éventail d'organismes non gouvernementaux. A l'étranger, les projets sont administrés par les ambassades, les hauts-commissariats et les consulats généraux du Canada. Certaines responsabilités particulières incombent aux centres culturels du Canada à Paris, Bruxelles et Londres, et aux préposés aux affaires culturelles de Bonn, Mexico, Moscou, New York, Rome, Tokyo et Washington.